



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 DECEMBRE 2016**

Date de Convocation : *L'an deux mille seize, le treize décembre, à 19 heures 10,*
7/12/2016

Date d'affichage
20/12/2016

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de *Monsieur Roland GUICHARD*, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, Mme Bouchet, M. Hato
Mme Lachaux, M. Kisling, M. Ponnet, Melle Portier, M. Wambecke, Mme Mourget
M. Chatelier, M. Pascal, Mlle Larangeira
M. Valent-Falandry, Mme Desry, M. Faucomprez, M. De Jong, M. Deshayes, Mm
Verrier, Mme Tievant,.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Melle Gourbeault (P/M. Faucomprez), Mme Chazal-Mathieu, (P/Melle Portier)
Mme Foy (P/M. Kisling), M. Stéri (P/M. Deshayes).

ABSENTE EXCUSEE : Mme Herrmann

Monsieur Ponnet a été désigné Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2016 a été adopté à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire, prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Démission et installation d'un nouveau conseiller municipal

CONSIDERANT la démission de Madame BOUVARD, conseillère municipale au 1^{er} octobre 2016, il est nécessaire d'installer le suivant de liste,

Considérant que Monsieur Landrin, suivant de liste, a accepté ce poste,

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

⇒ **INSTALLE** Monsieur Frédéric LANDRIN au sein du conseil municipal.

Les désignations dans les commissions sont reportées au prochain conseil municipal.

2) Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe qu'au vu des crédits disponibles, il convient de modifier le budget prévisionnel de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE des votants 4 abstentions (M. Deshayes, Mme Verrier, Mme Tievant + pouvoir M. Stéri à M. Deshayes).

⇒ **PROCEDE** à la modification du budget 2016 telle que déclinée dans l'annexe ci-jointe n°1.

3) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE des votants 1 abstention (Mme Verrier)

⇒ **PERMET** à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget principal 2017 dans la limite des crédits repris dans le tableau ci-dessous :

NUMEROS D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2016	Montants autorisés avant le vote du BP 2017
Opération d'équipement n°11 : matériel	35 304 €	8 826 €
Opération d'équipement n°12 : centres de loisirs-club ados	3 591 €	898 €
Opération d'équipement n°13 : SIPIA	110 000 €	27 500 €
Opération d'équipement n°14 : écoles et cuisine centrale	115 100 €	28 775 €
Opération d'équipement n°15 : sports	113 783 €	28 446 €
Opération d'équipement n°16 : CPCLC	8 000 €	2 000 €
Opération d'équipement n°17 : cimetière	5 774 €	1 444 €
Opération d'équipement n°18 : éclairage public et feux	158 967 €	39 742 €
Opération d'équipement n°19 : Eglise Jouy le Comte	25 907 €	6 477 €
Opération d'équipement n°20 : véhicules	16 786 €	4 197 €
Opération d'équipement n°21 : aménagement et environnement	20 000 €	5 000 €
Opération d'équipement n°22 : travaux de voiries	282 450 €	70 613 €
Opération d'équipement n°25 : bibliothèque	4 350 €	1 088 €
Opération d'équipement n°26 : Mairie et salle Louis Lemaire	50 800 €	12 700 €
Opération d'équipement n°30 : ancienne gendarmerie	28 500 €	7 125 €
Opération d'équipement n°31 : mise aux normes des bâtiments	22 014 €	5 504 €
Opération d'équipement n°32 : logements sociaux et cabinet médical	1 840 824 €	460 206 €
Opération d'équipement n°33 : équipements	21 750 €	5 438 €
Total	2 863 900 €	715 975 €

4) Garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – programme des Coutures

Monsieur le Maire présente cette question.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE des votants 2 abstentions Mme Desry et Melle Larangeira

⇒ **APPROUVE** le principe de l'octroi de la garantie communale pour les emprunts PLUS, PLAI et PLS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société ANTIN Résidences, d'un montant total de 8 758 384 €, concernant le programme de 85 logements locatifs rue des Coutures et rue du Val d'Oise.

En contrepartie de cette garantie, un contingent de 20 % de logements, soit 17 logements sera réservé à la commune.

5) Programme de construction de logements sociaux par Temperance – impasse Guichard subvention pour travaux de viabilisation

Dans le cadre de l'opération de construction d'un programme de 11 logements locatifs sociaux par la SAS Temperance, il est prévu des travaux de viabilisation sur la parcelle section AC N°105, 8 impasse Guichard à Parmain.

Vu la délibération n°2016/35 du 30 juin 2016 autorisant la cession de propriété ci-dessus désignée à la SAS Temperance,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A LA MAJORITE 1 abstention Melle Larangeira, **5 votes contre** (Mme Desry, M. Deshayes, Mme Verrier, Mme Tievant + pouvoir M. Stéri à M. Deshayes)

- ⇒ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € pour les travaux de viabilisation d'une opération de construction de logements sociaux pris en compte au titre de la loi SRU modifiée à la SAS Temperance.

6) Cession de l'assiette foncière – signature de l'acte authentique

Considérant que dans le cadre de la réalisation du programme triennal de construction de logements, il a été demandé au Conseil municipal d'approuver la cession d'une unité foncière de 11 385 m² au lieu-dit « Les Coutures » à la Société Arcade – Arche Promotion comprenant des terrains acquis auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

La Société Arcade Immobilier sous réserve de la levée des clauses suspensives de la promesse de vente, à savoir le bornage du terrain, l'obtention d'un permis de construire et de l'avis des domaines réalisera un programme de construction de 84 logements locatifs sociaux et de 40 logements en accession à la propriété.

CONSIDERANT :

- la pose de barrière clôturant les parcelles AH 235, 239 (partie), 274 (partie), 275 (partie), 277 et 278
- le procès-verbal de constat d'huissier établi par Maître Lieurade le 1^{er} avril 2016 constatant que lesdites parcelles sont inaccessibles,
- le plan de division établi par A3D le 30 mars 2016
- l'avis de France Domaine portant sur les parcelles AH 235, 239 (partie), 274 (partie), 275 (partie), 277 et 278 en date du 27 juin 2016,

Et **considérant** que la parcelle AH 235 fait partie du domaine public virtuel de la Commune par suite de son acquisition amiable en 1977 à la suite d'une déclaration d'utilité publique, laquelle prévoyait ainsi que la délibération du conseil municipal autorisant son acquisition l'aménagement public de ladite parcelle,

Considérant que la parcelle AH 235 n'a jamais été affectée à l'usage pour laquelle elle était destinée,

Considérant enfin les parcelles AH 235, AH 239, 274, 275, 277 et 275 constituant un seul tènement foncier ont pu être accessibles au public,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AH numéro 235 et en tant que de besoin des parcelles AH 239, 274 (partie), 275 (partie), 277 et 278,
- ⇒ **SE PRONONCE** sur le déclassement de ces mêmes parcelles,
- ⇒ **AUTORISE** le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme,
- ⇒ **AUTORISE** la vente de toutes ces parcelles moyennant le prix de 1.750.000 Euros, auquel prix s'ajoutera le cas échéant le montant de la taxe sur la valeur ajoutée calculée sur la marge,

- ⇒ **AUTORISE** et **ACCEPTE** la servitude pour le passage des réseaux nécessaires au raccordement aux dits projets de construction sur la parcelle AH 219 à titre réel et perpétuel,
- ⇒ **A DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou à Madame Nicole Dodrelle 1^{ère} adjointe au Maire pour régulariser la promesse de vente sous les conditions suspensives habituelles et notamment sous la condition suspensive de l'obtention de l'avis du Domaine confirmant le prix de vente ci-dessus.
- ⇒ **AUTORISE *Monsieur le Maire*** à signer l'acte définitif de cession qui sera rédigé par Maître Christophe MONTRE, Notaire associé de la S.E.L.A.R.L. dénommée « Christophe MONTRE, Guillaume CARTIER, Amaury L'HERMINIER et Elisabeth BOUTON-HUGUES Notaires associés », titulaire d'un office notarial à PANTIN (Seine Saint-Denis) 30 rue Hoche.

Il conviendra suite à cette nouvelle délibération, que les clôtures soient maintenues pour assurer l'inaccessibilité des parcelles jusqu'à leur vente effective.

La délivrance du permis de construire ne pourra être que postérieure :

- à la date de transmission de la nouvelle délibération du conseil municipal à la préfecture,
- à la date d'affichage en mairie de ladite délibération.

Ces formalités lui conférant son caractère exécutoire.

7) Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique qui se réunit le 12/12/2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux mentionnés dans les décrets en vigueur.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle (compte rendu professionnel) et de la décision de l'autorité territoriale. Les attributions individuelles du Complément indemnitaire peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction au sein des arrêtés ministériels en vigueur.

Le Complément indemnitaire a un caractère complémentaire. Ainsi la part de CI ne doit pas excéder celle de l'IFSE.

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : maintien à titre personnel

Le cas échéant, le montant mensuel ou annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **DECIDE d'adopter** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01 janvier 2017. Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité. Ce régime indemnitaire remplace le dispositif antérieur (réf. Délibération du 26 mai 2003).

8) Approbation de la participation citoyenne

La commission sécurité-circulation élargie à l'ensemble du conseil municipal, qui s'est réunie le 16/11/2016, a abordé la question de l'adoption de la « participation citoyenne ». Le power point distribué lors de cette réunion est consultable au Secrétariat Général.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Cette question suscitant de nombreuses interrogations de la part des élus, *Monsieur le Maire* propose de représenter ultérieurement ce sujet. Il demande aux élus de transmettre leurs questions à M. Hatot avant la prochaine séance.

9) Tarifs de la restauration scolaire, NAP et études du soir

Après étude des tarifs par la commission des affaires scolaires en date du 10 octobre 2016,

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'UNANIMITE

⇒ **PROPOSE** à l'assemblée une augmentation des tarifs de 3 % pour la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2017, selon tableau ci-après :

Prix par repas et par enfant pour les familles :

Quotient mensuel	TARIFS 2016	Proposition de tarifs 2017
De 0 à 700 €	3.20	3.30
De 701 à 1000 €	3.51	3.62
De 1001 à 1300 €	3.84	3.96
De 1301 et plus	4.04	4.16
Repas PAI	1.31	1.35
Repas Enfants extérieurs	8.03	8.27
Repas adulte	5.66	5.83

Tarifs NAP Vendredi :

⇒ **PROPOSE** une augmentation des tarifs de 1,5 % selon tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Quotient mensuel	TARIFS 2016	Proposition de tarifs 2017
De 0 à 700 €	2.59	2.63
De 701 à 1000 €	3.15	3.20
De 1001 à 1300 €	3.65	3.70
De 1301 et plus	3.93	3.99

Tarifs étude du soir

⇒ **PROPOSE** une augmentation des tarifs de 1,5 % selon tableau suivant à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	Tarifs 2016	Proposition 2017
1 enfant	31.94 €	32.42 €
2 enfants	27.62 €	28.04 €
3 enfants	24.21 €	24.57 €

10) Tarifs des accueils de loisirs 2017

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'UNANIMITE

- ⇒ **ADOPTÉ** les tarifs joints en annexe n°2 selon une augmentation de 0.5 % pour le périscolaire et journée sans repas, la journée avec repas une augmentation de 3 %.

11) Séjours hiver et printemps 2017

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **PROPOSE** à l'assemblée un séjour ski au Collet d'Allevard du 11 au 18/02/2017 et un séjour au Futuroscope du 5 au 7/04/2017 selon tarifs joints en annexe n°3.

12) Mise en place d'une caution pour la location de la salle Louis Lemaire

La commune de Parmain met à disposition la salle Louis Lemaire aux associations et aux particuliers à titre onéreux ou gratuit.

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A LA MAJORITE 1 abstention Melle Larangeira et 1 vote contre Mme Desry

- ⇒ **INSTAURE** une caution d'un montant de 200 euros qui sera restituée après état des lieux.

13) Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité et de gaz

a) D'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 Juin 1956. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz tels que le syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il rappelle au Conseil que le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année,

$PR = (0.381P - 1204)$ soit $(0.381 \times 5679 - 1204) = 959.70 \text{ €}$

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er Janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (soit pour 2016 un taux de 28.96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité).

b) De gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 Avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il rappelle au Conseil que le décret n°2007-606 du 25 Avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'UNANIMITE

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux publics de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 Décembre de l'année précédente, et de rappeler la formule de calcul du plafond : $PR = (0.035 \times L) + 100$ où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine (en général GRDF pour le réseau de distribution, et GRT pour le réseau transport), L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres, et 100 est un terme fixe.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois des linéaires et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er Janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.
- que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er Janvier de cette année, soit une évolution de 16% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

14) Instauration des redevances réglementées pour chantiers provisoires sur les réseaux de distribution et de transport de gaz et d'électricité

a) de gaz

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz (et aux canalisations particulières de gaz). Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'UNANIMITE

- **DECIDE D'INSTAURER** ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz
- **DE FIXER** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 Mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire (PR' en euros = $0.35 \times L$ où L représente la longueur, en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

b) d'électricité

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'UNANIMITE

- **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 Mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire
Pour le réseau transport : $PR'T$ en euros = $0.35 \times L$ où L représente la longueur, en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mise en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
Pour le réseau de distribution : $PR'D$ en euros = $PRD/10$ où PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur (Enedis).

15) Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes

L'article 64 de la loi N°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRE ») augmente le nombre et la liste des compétences obligatoires et modifie la liste des compétences optionnelles des communautés de communes.

L'article 68 de la loi précise que les communautés concernées se mettent en conformité avant le 1^{er}/01/2017 avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à leurs compétences.

La Communauté de communes a donc procédé, par vote de son assemblée délibérante, à une mise à jour de ses statuts lors du conseil communautaire du 30 septembre 2016.

Les services préfectoraux ont souhaité néanmoins que des corrections soient apportées auxdits statuts.

Le Conseil communautaire doit donc approuver les adaptations correspondantes le 9/12/2016.

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **APPROUVE** le projet des modifications des statuts de la communauté de communes (annexe n°5) intégrant les corrections demandées par le Préfet du Val d'Oise, pour mise en conformité avec les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, avec effet au 1^{er}/01/2017.
- ⇒ **PRECISE** que le transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement », « Assainissement » et « Eau » n'interviendra qu'au terme fixé par la loi, 1^{er}/01/2018 pour la première, au 1^{er}/01/2020 pour les autres.
- ⇒ **PROCEDE** à la revue d'ensemble et en tant que de besoin à la définition de l'intérêt communautaire lorsque la modification des statuts aura été approuvée par les communes dans les conditions de majorité requise et de préciser que dans l'attente, les seuls équipements et actions d'intérêt communautaire sont ceux ayant explicitement été reconnus comme tels par les statuts avant la présente modification ou par délibération du Conseil Communautaire.

16) Dissolution de l'Office de tourisme de Parmain

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ⇒ **PREND ACTE** de la dissolution de l'Office de Tourisme de Parmain.

17) Tarifs Tango Noir

La commune organise des cours de danse de salon avec l'association « Le Tango Noir » pour les personnes âgées de plus de 60 ans,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **FIXE** à 30 € le tarif d'inscription pour 10 séances. La recette sera recouvrée sur la régie Culture et Information.

Informations :

Approbation des rapports d'activités du SIPIAP, du SIAEP et du SIPIA (rapports transmis par mail).

Le Conseil municipal,

- ⇒ **PREND ACTE** de ces rapports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.



95480 Code INSEE	VILLE DE PARMAIN Budget PRINCIPAL	DM n°1 2016
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	4 066,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	4 066,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	399,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	399,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	37 494,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	37 494,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-0201 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 125,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 125,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
R-7324-020 : Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 590,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	59 590,00 €
R-74832-020 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 494,00 €
R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	37 494,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	41 018,00 €	56 066,00 €	97 084,00 €

INVESTISSEMENT				
R-024-020 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 750 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 750 000,00 €
R-28188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	399,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	399,00 €
D-10223-020 : T.L.E.	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
D-1312-020 : Régions	0,00 €	10 741,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1318-020 : Autres	0,00 €	54 535,64 €	0,00 €	0,00 €
R-1322-020 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 741,00 €
R-1323-2016-22-822 : Travaux de voiries	0,00 €	0,00 €	35 308,00 €	0,00 €
R-13251-020 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 535,64 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	65 276,64 €	35 308,00 €	65 276,64 €
D-202-824 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	972,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	972,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-2016-32-020 : Logements sociaux et Cabinet médical	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-2016-17-026 : Cimetière	0,00 €	2 574,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

95480 Code INSEE	VILLE DE PARMAIN Budget PRINCIPAL	DM n°1 2016
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21318-2016-19-3241 : Eglise de Jouy-le-Comte	0,00 €	3 907,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2016-16-414 : CPCLC	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2016-31-0203 : Mise aux normes des bâtiments	786,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-2016-32-8242 : Logements sociaux et Cabinet médical	0,00 €	750 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2016-12-411 : Accueils de loisirs et RAM	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-2016-20-0205 : Véhicules	0,00 €	786,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2015-15-411 : Sports	2 574,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2016-11-0201 : Divers matériels	15 596,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2016-12-4211 : Accueils de loisirs et RAM	8 909,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2016-15-411 : Sports	4 283,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2016-25-321 : Bibliothèque	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2016-33-820 : Equipement	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	83 148,00 €	1 757 287,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	83 148,00 €	1 823 515,64 €	75 308,00 €	1 815 675,64 €
Total Général		1 781 385,64 €		1 781 385,64 €

Tarifs des accueils de loisirs au 1er Janvier 2016 **augmentation de 3% au 01/2017** **augmentation de 0,5% au 01/ 2017**

Quotient mensuel	MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES										PERISCOLAIRE					
	Journee		Jour. PAI		1/2 journée Sans repas		1/2 journée Avec repas		Matin		A étude		Soir			
1 1301€ et plus	16,72 €	17,22 €	15,54 €	15,62 €	9,19 €	9,24 €	13,21 €	13,61 €	3,93 €	3,95 €	3,93 €	3,97 €	6,51 €	6,54 €		
2 de 1001 à 1300€	15,54 €	16,01 €	13,39 €	13,46 €	8,54 €	8,58 €	12,27 €	12,64 €	3,65 €	3,67 €	3,65 €	3,69 €	6,06 €	6,09 €		
3 de 701 à 1000€	13,39 €	13,79 €	11,25 €	11,31 €	7,37 €	7,41 €	10,59 €	10,91 €	3,15 €	3,17 €	3,15 €	3,18 €	5,23 €	5,26 €		
4 de 0 à 700€	11,05 €	11,38 €	9,18 €	9,23 €	6,08 €	6,11 €	9,01 €	9,28 €	2,59 €	2,60 €	2,59 €	2,62 €	4,30 €	4,32 €		
Extérieurs																
enfants accueillis pendant les vacances chez leurs grands-parents, contribuables à Parmain et enfants des commerçants et artisans de Parmain.	16,72 €	17,22 €	15,54 €	15,62 €	9,19 €	9,24 €	13,21 €	13,61 €								
Extérieurs (autres)	30,65 €	31,57 €	28,07 €	28,21 €	17,24 €	17,33 €	20,67 €	21,29 €								

Conformément aux souhaits de la commission des Affaires Sociales du 15/11/2016

le 16/11/2016

Séjour ski Le Collet d'Allevard du 11 au 18/02/2017

Février

35 élémentaires

15 ados

Prévisionnel		Reçettes	
Dépenses		Reçettes	
Hébergement (location skis et remontées mécaniques, cours ESF) gratuit animateurs	28 300,00	Participation enfants 53%	20 546,51
Encadrement (7 dont 1 stagiaire)	6 000,00	Participation communale 32%	12 405,44
Transport	4 200,00	Participation CAF 15%	5 815,05
Assurance	47,00		
Etoiles	220,00		
	38 767,00		38 767,00
			410,9302
			Soit 411,00/ enfant

Séjour Futuroscope du 05,06,07/04/2017

Avril

16 ados

Prévisionnel		Reçettes	
Dépenses		Reçettes	
Hébergement (169€/pers.) 2 animateurs gratuits	2 704,00	Participation ados 53%	2 212,22
Encadrement (2)	1 000,00	Participation communale 32%	1 335,68
	470,00	Participation CAF 15%	626,10
Transport (1 location minibus + carburant + péage)	4 174,00		4 174,00
			138,26
			soit 139,00/ ados